
Adresse de la société populaire de la commune de Mer (Loir-et-Cher) envoyant les détails de la fête patriotique célébrée dans son église déchristianisée avec la liste des prêtres abjurateurs, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de la commune de Mer (Loir-et-Cher) envoyant les détails de la fête patriotique célébrée dans son église déchristianisée avec la liste des prêtres abjurateurs, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 503;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37789_t1_0503_0000_13;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

le cuivre, le fer provenant de nos églises et d'ailleurs.

« Depuis longtemps l'incarcération des gens suspects a lieu; déjà les maisons de réclusion en sont pleines.

« Comptez, nous le répétons, sur la fidélité de notre serment; comptez sur le serment de nos concitoyens.

« Représentants d'un peuple libre, n'abandonnez pas la Montagne où vous êtes si heureusement placés, et d'où découle, tous les jours à grands flots, le bonheur de la République.

« Egalité, liberté ou la mort.

« *Le conseil général de la commune de Troyes.*

(Suivent 29 signatures.)

La Société populaire de la commune de Mer, département de Loir-et-Cher, envoie à la Convention nationale les détails de la fête vraiment patriotique qu'elle vient de célébrer dans le temple de la Raison et de la Philosophie, en l'honneur de la liberté.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Mer (2).

« Citoyens représentants,

« La Société populaire de la commune de Mer, département de Loir-et-Cher, se croirait coupable aux yeux de la Convention si elle ne s'empressait de lui retracer la fête vraiment civique qu'elle vient de célébrer dans le temple de la raison et de la philosophie en l'honneur de la liberté; elle se flatte qu'elle n'entendra pas sans intérêt le récit de toutes les circonstances qui l'ont accompagnée; elle y reconnaîtra que la commune de Mer est à la hauteur de la Révolution.

« La Société avait arrêté dans une de ses séances, à l'unanimité, que le 30 frimaire, jour de décade, il y aurait dans le temple de la raison une fête patriotique en l'honneur de la Révolution, qui serait précédée de la plantation d'un arbre de la liberté sur la place de l'égalité, de l'incendie des restes de la féodalité, et terminée par un repas civique, auquel les citoyens de tout sexe et de tout âge seraient invités de venir fraterniser ensemble pour resserrer entre eux les liens de l'amitié et de la concorde.

« Représentants, cette fête vraiment patriotique vient d'être célébrée le jour indiqué avec tout l'appareil et la solennité que méritait une aussi auguste cérémonie. Toutes les autorités constituées s'étaient réunies dans la maison commune, d'où le cortège est parti, précédé de la force armée, drapeau déployé, au son d'une musique guerrière, suivis de tous les vrais sans-culottes se tenant sous les bras et accompagnés d'un peuple immense qui fermait la marche, pour se rendre au pied de l'arbre sacré de la liberté.

« Douze prêtres de ce district abjurant leurs erreurs :

« Les citoyens :

« Jean-Guy, curé de Viovy-le-Rayé;

« Edme Toubault, curé de La Chapelle-Saint-Martin;

« Antoine-Christophe Crenière, curé d'Oucques;

« Pierre-François Liger, curé d'Aunay;

« Jacques Bruere, curé d'Ouzouer-le-Doyen;

« Antoine-Louis Macquaire, curé de Boisseau;

« Pierre-Charles Andriès, curé de Moisy;

« Georges Amaury, curé de Suèvres;

« Julien Bigot, curé de Villeneuve-Frouville;

« Louis Mériault, curé d'Ecoman;

« Jacques La Chaume, curé de Membrolles;

« Louis-Joseph Thibault, curé de Mer;

« Et Louis-Gaspard Viez, ci-devant aumônier, avaient fait hommage à la patrie de leurs lettres de prêtrise pour être la proie des flammes. Le même feu a fait disparaître en un instant les tristes restes de la féodalité et du fanatisme aux cris mille fois répétés de *Vive la République! vive la Convention!* Le cortège s'est transporté aussitôt dans le même ordre sur la place de l'Egalité où l'on a planté un nouvel arbre vivace au son des instruments et aux chants de l'hymne chéri des Marseillais et de diverses chansons patriotiques.

« Rendus au temple de la raison et de la philosophie, l'on a procédé à l'inauguration du buste de l'immortel Brutus; un jeune orateur s'est présenté à la tribune pour faire un discours analogue aux circonstances, dans lequel il a déployé avec autant d'énergie que de sagacité l'amour sacré de la patrie et toutes les vertus républicaines dont ce grand homme nous a donné l'exemple.

« Son discours terminé, l'on a dressé aussitôt dans l'enceinte quantité de tables sur lesquelles tous les citoyens à l'envi ont fait apporter chacun à raison de ses facultés tout ce qui était nécessaire pour fraterniser ensemble; hommes, femmes, vieillards, tout était confondu et ne faisait plus qu'un peuple de frères et d'amis. Ce repas vraiment attendrissant, qui honore à la fois et la raison et la philosophie, était d'autant plus flatteur qu'on a eu la satisfaction d'y voir réunis les citoyens Liger, Thoubault et Viez, ci-devant prêtres, dont la présence n'a pas peu contribué à la joie et à la gaieté qui éclatait dans tous les cœurs.

« Ce jour à jamais mémorable a vu verser dans le sein de nos frères indigents, dont les enfants ont volé au secours de la patrie, une somme de 2,000 livres, fruits du patriotisme de tous les bons citoyens de cette commune qui se sont empressés de concourir à cette offrande généreuse.

« La fête républicaine s'est terminée par des danses prolongées bien avant dans la nuit, au son d'une musique guerrière, accompagnée de l'hymne sacré des Marseillais, de chansons patriotiques, et aux cris mille fois répétés de *Vive la Convention! vive la Montagne! vivent les sans-culottes! vive la République!*

« Les citoyens composant la Société populaire de la commune de Mer.

« DESPAIGNOL-LAFAGETTE, président;
ROUSSEAU, secrétaire.

Duodi nivôse, l'an II de la République française une et indivisible.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 184.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 32.